



POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

ADOPTÉE LE 30 MARS 2017

(Cette nouvelle politique vient remplacer celle adopté le 22 février 2007)

Table des matières

1. La Fondation Béati, sa mission, ses secteurs d'interventions?	3
2. Préambule	3
3. Introduction	3
4. Philosophie d'investissement	4
5. Gestion des actifs.....	5
5.1 Conseil d'administration	5
5.2 Comité des finances	5
5.3 Comité investissement solidaire.....	6
5.4 Gestionnaire des actifs	6
5.5 Alliances.....	7
6. Placements et objectifs	7
6.1 Contraintes	7
6.2 Objectif de placement	7
6.3 Indice de référence et objectifs de rendements	8
6.4 Répartition cible	8
6.5 Liquidité.....	9
6.6 Considération environnementale, sociale et de gouvernance (ESG)	9
6.7 Lignes directrices pour l'exercice des droits de vote	9
7. Procédures de contrôle, reddition de compte et de communication	10
7.1 La performance financière de ses portefeuilles en regard des marchés ainsi que des autres gestionnaires d'actif	10
7.2 Intégration des principes ESG.....	10
8. Les communications.....	11
9. Durée de la politique	11

1. La Fondation Béati, sa mission, ses secteurs d'interventions

ORIGINE

Mise sur pied en décembre 1990, suite à un don unique progressif pour atteindre près de 12 millions de dollars, Béati est une fondation qui veut contribuer à l'innovation et au changement social au Québec.

NOTRE MISSION

En solidarité avec les personnes appauvries, exclues et en complicité avec les groupes engagés pour la justice, la Fondation Béati veut contribuer à construire un monde plus juste et plus solidaire.

Pour ce faire, Béati s'est donné comme mission d'accompagner et de soutenir le développement d'initiatives novatrices œuvrant en ce sens.

NOS SECTEURS D'INTERVENTION

La Fondation Béati actualise et réalise cette mission:

- 1.** En soutenant **financièrement des projets** à forte potentialité d'innovation sociale;
- 2.** En contribuant, par **le soutien et l'accompagnement** assurés par son personnel, à augmenter le pouvoir d'agir et l'impact des actions mises de l'avant par les milieux;
- 3.** En **investissant de façon solidaire** et socialement responsable ses actifs financiers;
- 4.** En faisant **alliance avec des réseaux et des organisations** partageant ses valeurs et préoccupations communes.

2. Préambule

La politique de placement responsable est un énoncé des objectifs et des directives auxquels souscrivent l'investisseur et gestionnaire de portefeuille. On y retrouve, entre autres, les principaux éléments ci-après : les objectifs de placement de l'investisseur, les contraintes de l'investisseur (ses besoins de revenus, de rendement et sa tolérance au risque) et la stratégie de gestion (style de gestion du gestionnaire, répartition du portefeuille dans diverses catégories d'actifs)-

À travers cette politique, la Fondation Béati a souhaité préciser ses intentions quant à la gestion de ses actifs. Cette politique servira de base commune à la Fondation Béati et au gestionnaire d'actifs pour évaluer les choix d'investissement et les objectifs en termes d'engagement actionnarial.

3. Introduction

Pour la Fondation Béati, l'investissement socialement responsable consiste à sélectionner et à gérer des investissements selon des critères sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance. La pratique de l'investissement socialement responsable comprend un certain nombre d'approches spécifiques et uniques :

Le tamisage en fonction de critères d'inclusion tels que le rendement environnemental, la participation communautaire et les relations avec les employés, **ou en fonction de critères d'exclusion** tels que les produits du tabac, l'implication militaire, la violation des droits de la personne. Cette approche implique l'utilisation de valeurs sociales ou environnementales prédéterminées au moment de choisir des investissements.

L'analyse et la gestion du portefeuille en fonction de la responsabilité sociale ou de politiques de durabilité, en intégrant des indicateurs sociaux et de durabilité dans l'analyse financière traditionnelle. Cette approche intègre une analyse sociale et de durabilité pour éclairer le processus de prise de décisions en matière d'investissement sans nécessairement exclure des entreprises précises en fonction de critères sociaux ou environnementaux prédéterminés.

L'**engagement actionnarial** désigne le fait, pour un investisseur, de prendre position sur des enjeux ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Ces exigences sont formulées via une démarche structurée comprenant un dialogue direct avec l'entreprise et l'exercice de ses droits d'actionnaire (questions en assemblée générale, refus des résolutions proposées, soutien ou dépôt de résolutions externes). L'engagement actionnarial peut aussi prendre la forme à l'occasion d'une communication publique sur l'avancement du processus d'engagement et sur les insuffisances de l'entreprise dans le domaine extra-financier;

Le désinvestissement consiste à réduire ou annuler des investissements antérieurs. Le désinvestissement peut être le résultat d'une démarche de dialogue infructueuse, d'un choix stratégique ou encore effectué dans le cadre d'une démarche d'investissement durable stratégique (par exemple pour se séparer d'actifs toxiques ou ne répondant plus à ses objectifs de placements d'investisseur responsable).

L'investissement solidaire est un investissement à caractère privé (extérieur aux marchés financiers) où l'argent est investi dans des projets de développement communautaire ou de microentreprises qui contribuent à la croissance et au bien-être de communautés locales.

4. Philosophie d'investissement

La Fondation Béati évalue qu'investir ses actifs de façon socialement responsable est une manière supplémentaire d'actualiser sa mission.

La Fondation Béati croit qu'investir ses actifs dans des entreprises qui adopte des pratiques socialement responsables est une stratégie gagnante afin :

1. De préserver à long terme son capital;
2. D'améliorer ses rendements financiers;¹
3. D'influencer positivement la conduite d'une entreprise, améliorer les relations avec les parties prenantes et, au bout du compte, améliorer l'économie dans son ensemble;
4. De renforcer ses actions philanthropiques en faveur d'un développement d'une société plus juste et solidaire.

¹ Les études académiques et de l'industrie démontrent que les entreprises qui ont un bon bilan social, environnementale et de gouvernance ont de meilleurs rendements financiers à moyen et long terme.

La Fondation Béati croit essentiel, pour s'assurer d'atteindre ses objectifs, de jumeler :

1. Des pratiques d'investissement qui intègre des indicateurs ESG et de durabilité dans l'analyse financière traditionnelle;
2. Le déploiement d'actions d'engagement actionnarial pour que les dialogues avec les entreprises les amènent à devenir exemplaires en termes de gouvernance et à améliorer leur bilan social et environnemental.

À titre d'investisseur qui souhaite se rapprocher le plus possible des meilleures pratiques de placement responsable, la Fondation Béati priorise une approche d'investissement qui :

1. Intègre les facteurs ESG pour éclairer le processus de prise de décisions en matière d'investissement.
2. Toutes choses étant égales par ailleurs, les gestionnaires de fonds de la Fondation devront privilégier les titres de sociétés émettrices qui présentent le meilleur bilan extra-financier ou qui présentent les meilleures dispositions à l'améliorer si celui-ci est manifestement déficitaire.

Cependant, conscient qu'il n'existe aucune entreprise qui soit parfaitement alignée avec la mission de la Fondation et dans le contexte d'une économie de marché, la recherche du profit est souvent la cible première des entreprises, la Fondation Béati comprend que pour y arriver, elle doit investir du temps et des ressources afin de faire progresser les pratiques des entreprises pour qu'elles se dotent des meilleures pratiques en termes de gouvernance et prennent en compte l'impact de leurs activités sur l'environnement et les communautés touchées par leurs actions.

C'est pourquoi la Fondation Béati priorise une approche d'investissement qui utilise le pouvoir de l'actionariat afin d'influencer le comportement de l'entreprise grâce à la communication avec les actionnaires, les propositions des actionnaires, les politiques de vote par procuration et le désinvestissement.

5. Gestion des actifs

5.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de toute modification à la politique ainsi que de l'élaboration et de l'approbation des nouveaux thèmes de financement qui pourraient avoir une incidence sur les investissements axés sur la mission.

5.2 Comité des finances

Pour assurer la gestion de ses actifs, le conseil d'administration s'est doté d'un comité des finances. Ce comité est composé de deux membres du conseil d'administration et du directeur général de la Fondation. Le comité peut s'adjoindre les services de personnes ressources au besoin.

Le comité des finances est chargé de recommander toute modification concernant la stratégie d'investissement, plus particulièrement la combinaison des actifs et les changements concernant les gestionnaires de fonds. Le comité communique le bilan des résultats financiers au conseil d'administration au moins deux fois par année.

Un membre du comité est mandaté pour assurer les relations régulières avec le gestionnaire.

5.3 Comité investissement solidaire

Afin d'assurer le déploiement de ses investissements dans le champ de l'économie sociale, la Fondation Béati se dote d'un comité d'investissement responsable ayant le mandat :

1. D'assurer l'analyse et la sélection des projets soumis à la Fondation (sur la base d'une évaluation de l'impact social et de l'évaluation du risque financier);
2. De recommander les projets lui ayant été soumis selon les argents mis à sa disposition.

Ce comité relevant directement du conseil d'administration sera composé de :

- Trois (3) membres cooptés (extérieur);
- Un (1) membre du conseil d'administration;
- Le directeur général et/ou le responsable de la finance solidaire

Le quorum du comité d'investissement est fixé **à trois (3) membres**.

La Fondation Béati se dote d'une politique spécifique pour encadrer ses investissements solidaires. Cette politique précise, entre autres :

- Les priorités d'investissements
- Les critères de sélection et d'évaluation des demandes de prêts;
- Les types prêts et les conditions liés à chacun de ceux-ci.

5.4 Gestionnaire des actifs

Afin de gérer ses actifs, la Fondation Béati retient les services d'une firme ayant l'expertise en gestion d'actif. La Fondation Béati priorise-un gestionnaire d'actifs qui :

1. Offre un service d'engagement actionnarial structuré ayant l'expertise pour améliorer le bilan social, environnemental et les pratiques en termes de gouvernance des entreprises dans lesquelles la Fondation investit (soit directement ou via un organisme tiers ayant l'expertise pour représenter la Fondation Béati et son gestionnaire d'actifs auprès des entreprises);
2. Intègre dans son évaluation du risque, les critères extra-financiers (ESG) et peut en faire la preuve;
3. Offre un accès aux différentes classes d'actifs disponibles sur les marchés financiers;
4. Offre les meilleurs pronostics de rendement et de croissance en regard du risque;
5. Dispose d'une place d'affaires au Québec et offre un service en français;
6. Offre une structure de coûts de gestion concurrentiels.
7. Est signataire des Principes d'Investissement Responsable/Principles for Responsible Investment (PRI);

Le gestionnaire des actifs de la Fondation Béati a comme responsabilité :

1. Construire le portefeuille conformément aux dispositions du mandat et autres directives de placement applicables;
2. Effectuer les transactions de la façon la plus efficace possible sur une base de coût;
3. Aviser le Gardien de valeurs des transactions effectuées et procéder à une conciliation avec les rapports de celui-ci;
4. Lorsque des développements significatifs surviennent ou autrement sur une base trimestrielle, rendre compte dans un délai raisonnable des changements au sein de leur organisation, de leurs stratégies, de la composition de leur portefeuille ainsi que leurs performances;
5. De représenter la Fondation Béati auprès des directions ou instances des entreprises dans le cas des dialogues ou de dépôt de propositions d'actionnaires;
6. De soutenir, au besoin, le comité des finances dans ses travaux.

5.5 Alliances

Conscient des limites d'une action isolée à titre d'investisseur socialement responsable, la Fondation Béati favorise le développement d'alliances avec d'autres organisations, entreprises, associations qui partagent ses objectifs à titre d'investisseur socialement responsable.

Ces alliances pourront se concrétiser autant dans le champ de la finance solidaire que dans le déploiement de ses actions à titre d'investisseur engagé.

6. Placements et objectifs

6.1 Contraintes

1. La Fondation étant un organisme de bienfaisance inscrit aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, elle n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu.
2. Par conte la Fondation est sujette à un contingent de versements annuels d'un minimum de 3,5 % de la valeur de ses actifs, tel que prévu par la loi.
3. Les besoins de liquidité sont fonction des dons à verser durant l'année et des dépenses de fonctionnement de la Fondation.

6.2 Objectif de placement

Sur une période de 5 ans, la Fondation se donne comme objectif un taux de rendement net de frais de 6 % par année pour ses portefeuilles sous-gestion.

6.3 Indice de référence et objectifs de rendements

L'atteinte de la valeur des indices n'est pas un objectif en soi pour la Fondation. La Fondation Béati évalue que la recherche de rendement ne doit pas être réalisée au détriment d'un développement des affaires qui est respectueux des employés, des communautés, ainsi que d'un développement durable.

6.4 Répartition cible

Répartition des actifs **sans les variables** que constitue les actifs immobiliers et les investissements solidaires de la Fondation Béati.

Classe d'actifs	Pondération visée (cible)	Pondération minimale	Pondération maximale
Actions canadiennes	23 %	10 %	40%
Actions américaines	19 %	10%	50%
Actions internationales	19 %	0 %	40 %
Total Actions	61%	51%	71%

Obligations	33 %	23 %	43%
En Caisse	6%	0 %	20%
Total Revenues fixes	39%	29 %	49%

Répartition des actifs **en tenant compte** des actifs immobiliers et des investissements solidaires de la Fondation Béati.

Classe d'actifs	Pondération visée (cible)	Pondération minimale	Pondération maximale
Actions canadiennes	19 %	10 %	40%
Actions américaines	16 %	10%	50%
Actions internationales	16 %	0 %	40 %
Total Actions	51%	41%	71%

Obligations	30%	23 %	43 %
Encaisse	4%	0 %	15 %
Total Revenues fixes	34%	29 %	49 %

Actif immobilier (condominium du 785 chemin de Chambly)	5 %	5 %	5 %
Investissement solidaire ²	10 %	3 %	10%
Total placements alternatifs ³	15%	8 %	15%

² La Fondation Béati verra à tenir informer le gestionnaire de ses portefeuilles du déploiement de ses investissements solidaires afin que ce dernier puisse en tenir compte dans le déploiement de ses stratégies de placements.

³ Le gestionnaire d'actif devra tenir compte des placements alternatifs dans la pondération qui sera alloué à chaque classe des actifs sous sa gestion. La valeur de l'actif immobilier sera ajoutée au total des revenus fixe. Les investissements solidaires seront quant à eux ajouté au total des revenus d'actions.

6.5 Liquidité

Le gestionnaire doit s'assurer qu'il y a suffisamment de liquidités pour satisfaire les besoins financiers de la Fondation en tout temps.

6.6 Considération environnementale, sociale et de gouvernance (ESG)

L'intégration de ces facteurs dans l'analyse fondamentale des investissements est un aspect essentiel des attentes que la Fondation Béati a envers son gestionnaire d'actifs. Celui-ci doit déployer ses actions sur l'ensemble des enjeux ESG.

Le gestionnaire a l'obligation d'entreprendre un minimum de cinq (5) dialogues avec la direction des sociétés de son propre chef et/ou via des initiatives collaboratives rassemblant différents investisseurs. Il doit également déposer un minimum de cinq (5) propositions d'actionnaire en plus d'exercer un droit de vote sur les propositions faites par d'autres actionnaires.

Le gestionnaire aura l'obligation d'entreprendre des dialogues ou de déposer des propositions d'actionnaires touchants autant des enjeux de gouvernance que des enjeux liés aux impacts sociaux et environnementaux des activités des sociétés en portefeuille.

Si toutes ces démarches ont été infructueuses et que leurs poursuites ne laissent entrevoir aucune perspective d'avancement acceptable, le gestionnaire pourra recourir au désinvestissement. Le désinvestissement sera envisagé comme dernier recours et sera mis en œuvre par le gestionnaire de façon à en minimiser l'impact financier.

6.7 Lignes directrices pour l'exercice des droits de vote

La Fondation Béati souhaite que dans l'exercice des droits de vote, le gestionnaire favorise, dans la mesure du possible, notamment les propositions, qu'elles soient ou non présentées par la direction, soutenues ou non par elle :

1. Qui améliore la régie d'entreprise (se référer entre autres à la politique de la Coalition Canadienne pour la bonne gouvernance, CCGG.)
2. Qui démontre la volonté de diminuer les écarts de rémunération dans l'entreprise.
3. Qui encourage la transparence même si cela nécessite des ressources supplémentaires pour la compagnie;
4. Qui permet de mieux comprendre l'impact de l'entreprise via sa chaîne des valeurs;
5. Qui démontre un respect des limites planétaires dans le déploiement des activités de l'entreprise;
6. Qui soutient le développement durable même si cela nécessite des ressources supplémentaires pour la compagnie;⁴

⁴ Le développement durable est une forme de développement économique ayant pour objectif principal de concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement, ce dernier étant considéré comme un patrimoine devant être transmis aux générations futures.

7. Procédures de contrôle, reddition de compte et de communication

7.1 La performance financière en regard des marchés ainsi que des autres gestionnaires d'actif

L'actif de la fondation est évalué à la valeur marchande. Le contrôle de la performance doit également comprendre un certain nombre d'indicateurs et mesures du risque, notamment :

1. Pour un portefeuille à revenu fixe en gestion active (en comparant avec l'indice le cas échéant) : durée modifiée, rendement à l'échéance, pondération par secteur et par cote de crédit, écart-type, ratio d'information, capture haussière et baissière;
2. Pour un portefeuille en actions en gestion active (en comparant avec l'indice le cas échéant) : pondération par secteur et, le cas échéant, par régions/pays, nombre de titres en portefeuille, écart-type, risque actif, ration d'information, capture haussière et baissière, capitalisation moyenne, taux de dividende;
3. Pour un portefeuille en investissement solidaire, le niveau de rendements ne doit pas être en deçà des coûts administratifs liés à la gestion de ces derniers incluant les coûts pour mauvaise créance;
4. Pour un portefeuille immobilier, la croissance de la valeur de l'investissement doit correspondre à la valeur du marché. Une évaluation de la valeur marchande des actifs immobiliers devra être réalisée au cinq ans.

7.2 Intégration des principes ESG

La Fondation Béati s'attend à ce que son gestionnaire de portefeuille puisse produire, annuellement, un rapport lui permettant de voir :

- 1) Comment les principes ESG sont intégrés aux stratégies de placement;
- 2) Quels sont la force et les défis ESG (de façon narrative) de chacun des titres des portefeuilles ainsi que l'appréciation de la performance de chacune des compagnies détenues dans les portefeuilles de la Fondation;
- 3) Le rapport des votes exercé présenté selon la norme canadienne 81-106.⁵
- 4) Le rapport des engagements actionnaires et des dépôts de résolutions d'actionnaires.

Le développement durable est censé pouvoir combiner plusieurs exigences :

- Satisfaction des besoins essentiels des générations actuelles et futures, en rapport avec les contraintes démographiques (eau, nourriture, éducation, santé, emploi),
- Amélioration de la qualité de vie (services sociaux, logement, culture...),
- Respect des droits et des libertés de la personne,
- Renforcement de nouvelles formes d'énergies renouvelables (éolienne, solaire, géothermique), etc.

⁵ La Norme canadienne 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, entrée en vigueur le 1er juin 2005 est une norme qui sert à préciser les exigences en matière de divulgation d'information applicables aux fonds d'investissement à l'échelle nationale, incluant les votes exercés lors des assemblées des actionnaires.

Dans la mesure où le gestionnaire organise des rencontres visant à l'amélioration de politique ou des modèles d'intégration des principes ESG, la Fondation Béati souhaite faire partie des consultations.

8. Les communications

La Fondation Béati et le gestionnaire de ses actifs se rencontreront minimalement deux fois par année.

Ces rencontres auront comme objectifs :

1. De se tenir informer des enjeux, changements, nouvelles de nos organisations;
2. De dresser un aperçu de la situation économique actuelle et les changements prévus dans le portefeuille;
3. De faire état de la situation du portefeuille, incluant une comparaison du rendement par rapport aux autres gestionnaires d'actif dans le marché;
4. L'état des dossiers de dialogue avec des entreprises dans lequel la Fondation Béati a investi et aussi les résultats des votes par procuration;

Mensuellement, le gestionnaire des actifs verra à faire parvenir à la Fondation :

1. Des déclarations écrites ventilant les transactions du mois;
2. De l'état du portefeuille incluant une comparaison du rendement par rapport aux autres gestionnaires d'actif dans le marché;

9. Durée de la politique

La présente politique entre en vigueur le 30 mars 2017. La politique peut être révisée en tout temps selon l'évaluation de la conjoncture économique. Toutefois, la politique devra être révisée en profondeur au plus tard après cinq ans.

Les modifications, variations ou révisions importantes, autres que la révision régulière des pondérations visées et des objectifs de rendement des classes d'actifs devra être approuvée par le conseil d'administration

